

10 août 2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue au complexe municipal, lundi, le 10 août 2009 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Jean-Claude Dumas

Mesdames les conseillères: Sylvie Breton
Renée Claude Leroux

Messieurs les conseillers : Raynald Breton
Julio Carrier
Réjean Giard
Marc Lavertu

Tous membres du conseil et formant quorum.

#1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Jean-Claude Dumas, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

2009-131

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Francine Blanchette soit et est nommée secrétaire d'assemblée.

#3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009
5. Rapport des comités et du maire
6. Rapport du directeur général
7. Intervention du public dans la salle
8. Acceptation des salaires et des comptes
9. Correspondance

10. Résolutions
 - 10.1 Engagements de crédits
 - 10.2 Autorisation de signature - Caisse Pop. (dossier de réfection de la route 112 du secteur St-Gérard)
 - 10.3 Entente / Dossier Gérard Gaudreau
 - 10.4 Entente / Fabrique du secteur St-Gérard (Village Relais)
 - 10.5 Demande de participation au MTQ pour le programme PRECO (travaux de réhabilitation de la route 112 du secteur Weedon Centre)
 - 10.6 Transferts de fonds

- 10.7 Colloque régional ADMQ
 - 10.8 Rendez-vous juridique (les développements législatifs récents)
 - 10.9 Amélioration du réseau routier
 - 10.10 Mobilisation des municipalités- les schémas de couverture de risques en sécurité incendie
 - 10.11 C.P.T.A.Q. – demande d’autorisation
- 11. Adoption du règlement 2009-007
 - 12. Varia
 - 13. Période de questions
 - 14. Levée de la séance

2009-132

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que l’ordre du jour soit et est adopté.

#4

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

2009-133

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009 et que ledit procès-verbal soit et est accepté, avec les corrections suivantes :

au point 9.8, on aurait dû lire : « un montant supplémentaire de 50.00\$ sera facturé pour le fauchage du chemin Grégoire. »

au point 9.9, au deuxième (2^e) considérant, on devrait lire : « CONSIDÉRANT QUE Madame Gracia Phaneuf est prête à céder gratuitement une partie du lot 29-22 rang 3, cadastre Canton de Weedon, partie dont la superficie sera déterminée lors de la description technique qui sera effectuée par l’arpenteur Michel J. Côté ; »

#5

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans les comités respectifs.

#6

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général/secrétaire-trésorier Monsieur Émile Royer dépose la situation budgétaire au 31 juillet 2009.

#7

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- Une question fut posée concernant la pollution visuelle des enseignes.
- Demande pour que la Municipalité fasse des pressions pour permettre l'installation d'une fosse septique sur un terrain vacant avec usage roulotte temporaire.
- Une question fut posée concernant la MRC et les boues de fosses septiques.

#8

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

date	Nom	Description	Montant
2009-07-15	Receveur Général du Canada	Remise de l'employeur ord. I	1 879,30
2009-07-15	Ministre du Revenu du Québec	Remise de l'employeur ord. I	4 076,83
2009-07-15	Caisse Pop Desjardins de Weedon	Remise de l'employeur ord. I	1 101,66
2009-07-15	STT de la Municipalité de Weedon	Remise de l'employeur ord. I	252,25
2009-07-15	CARRA	Remise de l'employeur ord. I	673,00
2009-07-15	Receveur Général du Canada	Remise de l'employeur réduit 1	4 249,06
2009-07-15	Ministre du Revenu du Québec	Remise de l'employeur réduit 1	9 741,83
2009-07-15	Caisse Pop Desjardins de Weedon	Remise de l'employeur réduit 1	3 303,74
2009-07-15	STT de la Municipalité de Weedon	Remise de l'employeur réduit 1	506,27
2009-07-07	Lise Beaudin	t.r. autres	200,00
2009-07-07	Les Bétons L. Barolet Inc.	réserve de sable	20 881,50
2009-07-07	Jean-Claude Dumas	frais déplacement du maire	503,91
2009-07-07	Centre Culturel de Weedon	loisirs et culture	790,13
2009-07-07	N.S. Girard Inc.	village relais/ent mach et bât /esse	1 006,17
2009-07-07	S.C.A. Weedon	essence/ent mach et bât	3 686,48
2009-07-07	Les Bétons L. Barolet Inc.	village relais	343,71
2009-07-07	Robert Blouin	frais déplacement personnel	70,12
2009-07-07	Garage Carrier et Grenier Inc.	essence	482,32
2009-07-07	Municipalité de Lingwick	frais d'honoraire	273,77
2009-07-07	Le Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	167,78
2009-07-07	Hydro-Québec	éclairage public	2 115,03
2009-07-07	Solidarité rurale du Québec	loisirs et culture	150,00
2009-07-07	Soudure Roger Fontaine	ent bât et mach	118,27
2009-07-07	Les Bétons L. Barolet Inc.	travaux amélioration réseau routier	2 688,95
2009-07-07	T.G.C. INC.	projet no. 1	102 976,58
2009-07-07	Bell Mobilité Pagette	incendie comm	169,13
2009-07-07	SSQ,Société d'assurance-vie Inc.	assurance groupe juillet 09	3 872,86
2009-07-07	Bell Canada	compte du mois	645,94
2009-07-07	Centre Communautaire de Weedon	centre comm weedon	22 332,67
2009-07-09	Émile Royer	cotisation/ formation	603,88
2009-07-09	J. N. Denis Inc.	ent mach	363,03
2009-07-09	Postes Canada	frais de poste	197,65
2009-07-09	Hydro-Québec	éclairage public	55,00
2009-07-09	Alsco Corp.	service de buanderie	108,48
2009-07-09	*Bell Canada	internet /frais inst. Usine de filtration	264,36
2009-07-09	SONIC	essence /huile à chauffage	8 595,75
2009-07-09	Graymont (QC) Inc.	travaux routier	633,58
2009-07-22	Jean-Claude Dumas	congrès FQM	643,38
2009-07-22	C.S.S.T.	csst	177,05
2009-07-22	Rogers Sans-fil Inc.	h.v.	208,62
2009-07-22	Bell Mobilité Inc.	h.v. tél	43,99
2009-07-22	Société Mutuelle de Prévention Inc.	ass. Général	1 119,47
2009-07-22	Postes Canada	frais de poste	91,02
2009-07-22	Michel J. Côté	projet 1	5 305,13

date	Nom	Description	Montant
2009-07-22	Environnement E.S.A. Inc.	service main d'œuvre	1 510,27
2009-07-22	Centre Communautaire St-Gérard	subvention 2009	3 500,00
2009-07-22	Fonds de l'information foncière	urb divers	100,00
2009-07-22	Sports Loisirs Weedon	subvention loisirs 3 secteurs	28 671,66
2009-07-22	Rendez-vous des Cantons	incendie divers	53,70
2009-07-22	Autobus Bruno Gravel	village relais	112,87
2009-07-22	Les Serres Arc-En-Fleurs	parcs municipaux	282,14
2009-07-22	Peintures Récupérées du Québec Inc.	ordure cook	197,32
2009-07-22	Laforest Nova Aqua Inc.	projet 1	4 235,75
2009-07-22	Les Services de Gestion SGT Inc.	projet 1 weedon	37 621,37
2009-07-22	Les Services de Gestion SGT Inc.	formation/pacte rural/ taxes d'acci.	52 125,68
2009-07-22	Hydro-Québec	compte du mois	6 755,82
2009-07-22	Émile Royer	frais déplacement personnel	144,80
2009-07-28	Citi Commerce Solutions	fourniture de bureau	145,40
2009-07-28	T.G.C. INC.	projet 1 weedon	122 458,37
2009-07-28	Infotech	banque de 28 hrs	1 992,24
2009-07-28	Hydro-Québec	usine épur weedon/éclairage	4 589,87
2009-07-28	Comité Loisir de la M.R.C. du Haut	autres loisirs	250,00
2009-07-28	M.R.C. du Haut St-François	h.v. téléphone	1 646,48
2009-07-28	Jean Provencher	autres primes	241,94
2009-07-28	Boutique Janorel 2005	autres primes	40,55
2009-07-28	Municipalité De Weedon	fourniture de bureau	100,58
2009-07-28	L'Inter Marché de Weedon	réceptions social/incendie social	344,46
2009-08-10	Fédération Québécoise des Mun.	frais de poste	94,51
2009-08-10	Le Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	111,67
2009-08-10	Infotech	fourniture informatique	1 563,32
2009-08-10	Climatisations St-François	entretien de bâtiment	269,42
2009-08-10	Les Editions Juridiques FD	fourniture de bureau	190,05
2009-08-10	Centre d'extincteur SL	incendie équipement	159,30
2009-08-10	Action Solutions Sans Fil V Inc.	incendie communication	3 203,28
2009-08-10	CSE Incendie et Sécurité Inc.	incendie équipement	2 051,99
2009-08-10	L. Robert G. Roy Enr.	couverture de risque	370,37
2009-08-10	Jeannot Caron	travaux routier	3 360,00
2009-08-10	Paul-Émile Poirier	ent fournaise garage et caserne	173,60
2009-08-10	9175-0828 Québec Inc.	parc municipaux	635,67
2009-08-10	Centre de Gestion de l'équipement	entretien mach/incendie rép mach	569,77
2009-08-10	Les Pompes R. Fontaine Québec Inc.	usine entretien st-gérard	1 485,59
2009-08-10	M.R.C. du Haut St-François	ordures cookshire	7 240,16
2009-08-10	Les Bétons L. Barolet Inc.	village relais/loc mach	831,33
2009-08-10	Les Constructions Léo Barolet Inc.	entretien bâtiment	812,70
2009-08-10	Graymont (QC) Inc.	travaux publics	116,07
2009-08-10	Impression numérique Copiexpert	village relais	55,78
2009-08-10	Régie Inter. Sanitaire des Hameaux	entente régie sanitaire	6 821,25
2009-08-10	Les Entreprises Marco Fontaine	travaux routier	56,44
2009-08-10	Signalisation de l'Estrie Inc.	panneau circulation	585,42
2009-08-10	Techno Pieux Thetford	village relais	383,77
2009-08-10	Calclo 2000 Inc.	bnd calcium	14 094,68
2009-08-10	Laboratoires d'analyse S.M.Inc	analyse d'eau potable et usée	1 178,86
Total des chèques émis			521 205,92

2009-134

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 560 367.45 \$ soit et est acceptée :

Municipalité / salaires :	39 161.53\$
Municipalité / opérations courantes :	<u>521 205.92\$</u>
Total	560 367.45\$

Le directeur général/secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir ces dépenses.

#9

CORRESPONDANCE

1. Lettre de remerciement du comité de la Fresque de Weedon.
2. Lettre de la vice-première ministre confirmant l'admissibilité à une aide financière de 656 000 \$ dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (secteur Weedon Centre)
3. Avis de la SAAQ du retrait de notre municipalité comme fourrière municipale.

2009-135

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la correspondance soit versée aux archives municipales.

#10

RÉSOLUTIONS

#10.1

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2009-136

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2009;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période du mois d'août 2009;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	1 500.00\$
TRANSPORT ROUTIER :	4 150.00\$
HYGIENE DU MILIEU :	2 085.00\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRAIN :	\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	1 500.00\$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	<u>1 000.00\$</u>
	10 235.00\$

#10.2

AUTORISATION DE SIGNATURE – CAISSE POP. – DOSSIER DE RÉFECTION DE LA ROUTE 112 DU SECTEUR ST-GÉRARD

2009-137

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Messieurs Jean-Claude Dumas Maire et Émile Royer directeur général soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la marge de crédit, pour le dossier de réfection de la route 112 du secteur St-Gérard.

#10.3

ENTENTE/ DOSSIER GÉRARD GAUDREAU

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des procédures en expropriation devant le Tribunal administratif du Québec dans le dossier numéro SAI-M-142488-0801 ;

	ATTENDU QU'	une séance de conciliation a eue lieu le 7 juillet 2009, conduisant à une entente de principe ;
	ATTENDU QU'	il y a lieu de confirmer l'entente de principe ;
2009-138	EN CONSÉQUENCE	IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confirmer l'entente de principe intervenue dans le dossier SAI-M-142488-0801 et d'autoriser le paiement d'une somme de quatorze mille six cent quarante-deux dollars (14 642.00 \$) sur signature d'une quittance.
#10.4	<u>ENTENTE/FABRIQUE DU SECTEUR ST-GÉRARD (VILLAGE RELAIS)</u>	
	ATTENDU QUE	dans le cadre du Village Relais, la municipalité a installé une enseigne sur le terrain de la Fabrique du secteur St-Gérard ;
	ATTENDU QUE	cette enseigne est située en bordure de la rue Principale et qu'un aménagement paysagé y est installé pour embellir le tout ;
2009-139	EN CONSÉQUENCE	IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Monsieur Émile Royer, directeur général, soit et est autorisé à signer une entente d'utilisation de terrain et d'entretien avec la Fabrique du secteur St-Gérard.
#10.5	<u>DEMANDE DE PARTICIPATION AU MTQ POUR LE PROGRAMME PRECO (TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE 112 DU SECTEUR WEEDON CENTRE)</u>	
	ATTENDU QUE	la Municipalité de Weedon a fait une demande de subvention au programme PRECO pour des travaux de réfections d'aqueduc et d'égouts pluviaux domestiques entre les rues Barolet et Després, travaux qui seront faits en 2010 ;
	ATTENDU QUE	les travaux de reconstruction des services d'égout domestique et d'aqueduc sont projetés dans la route 112 entre les rues Barolet et Després de la Municipalité de Weedon ;
	ATTENDU QU'	il serait financièrement avantageux pour la Municipalité de Weedon ainsi que pour le Ministère des Transports de procéder conjointement à la réfection complète de ce tronçon ;
	ATTENDU QUE	les autorisés municipales priorisent ce projet pour 2010 ;
2009-140	EN CONSÉQUENCE	IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de demander au Ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité de participer conjointement aux travaux de réhabilitation pleine largeur de la route, de l'égout pluvial, des trottoirs et des bordures de la route 112 de la portion prévue.

#10.6

AUTORISATION DE TRANFERTS DE FONDS

2009-141

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal autorise M. Émile Royer, directeur général à transférer les fonds suivants :

DU POSTE-	AU POSTE	DÉSIGNATION	MONTANT
59-110-000-00 surplus	02-412-00-526	Ent, rép, poste chlore /Weedon	1 842.76
59-110-000-00 surplus	02-412-00-520	Ent, équip/pompes St-Gérard	1 822.15
59-110-000-00 surplus	02-130-00-454	Formations	5 333.08
59-110-000-00 surplus	02-413-00-681	Usines filtration/Weedon	1 500.00
59-110-000-00 surplus	02-414-00-528	Usine épuration/ent, St-Gérard	7 165.06
59-110-000-00 surplus	02-415-00-002	Ent, pièces égout St-Gérard	7 670.17
TOTAL			25 333.22

#10.7

COLLOQUE RÉGIONAL (ADMQ)

2009-142

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que M. Émile Royer, directeur général soit et est autorisé à assister au colloque régional de l'ADMQ, le 17 septembre 2009 à Saint-Joseph de Ham-Sud, au coût de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$) plus les frais inhérents.

#10.8

RENDEZ-VOUS JURIDIQUE (LES DÉVELOPPEMENTS LÉGISLATIFS RÉCENTS ET LA REVUE DE LA JURISPRUDENCE)

2009-143

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Monsieur Émile Royer directeur général soit et est autorisé à assister au Rendez-Vous Juridique de la FQM le 28 août 2009 au coût de cinquante dollars (50 \$) par participant plus les frais reliés.

#10.9

AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

2009-144

II EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins décrits ci-dessous pour un montant subventionné de vingt mille dollars (20 000 \$) et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

Gravier :

Secteur Weedon :

2 ^e Rang Nord	chemin Desmarais	2 ^e Rang Sud
chemin Breton	4 ^e Rang	1 ^{er} Rang Nord
chemin Coates	chemin Fontaine	chemin Péloquin
chemin l'Oiseau	chemin Béland	chemin Thérèse
chemin St-Denis	chemin de la Dame	chemin Lavertu
chemin Palardy	chemin de la Marina	chemin Gaudreau

Secteur St-Gérard :

chemin Gosselin
chemin des Mélèzes
chemin Beaudoin

chemin du 7^e rang
chemin du 9^e rang

chemin Boudreau
chemin Roy Sud

Secteur Fontainebleau :

chemin Rousseau
chemin Laprise

chemin de la Mine

chemin Granit

Asphaltage :

Réparation des rues

#10.10

MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS - LES SCHEMAS DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

- ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;
- ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;
- ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;
- ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
- ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;
- ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;
- ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;
- ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

- ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;
- ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;
- ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;
- ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;
- ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;
- ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;
- ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;
- ATTENDU QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;
- ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;
- ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

- ATTENDU QUE quelques 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;
- ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;
- ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;
- ATTENDU QUE la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
- ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;
- ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;
- ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;
- ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;
- ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;
- ATTENDU QU' à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

- de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;
- de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;
- de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;
- que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.
- d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

#10.11 C.P.T.A.Q. – DEMANDE D'AUTORISATION

ATTENDU QUE l'exploitation d'une gravière a déjà été autorisée sur les lots 28-C et 28-F, rang 2, Canton de Weedon par la décision numéro 206139 de la Commission de protection du territoire agricole ;

ATTENDU QUE l'usage « carrières, gravières et sablières » est autorisé dans cette zone A1 ;

ATTENDU QUE cet usage ne brime en rien l'usage agricole ;

2009-146 EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité de Weedon appuie la demande de Monsieur Jocelyn Turmel opérant sous la compagnie à numéro 2738-7422 Québec inc. à la C.P.T.A.Q., afin d'autoriser à nouveau l'exploitation d'une gravière sur les lots 28-E et 28-F du rang 2, cadastre Canton de Weedon.

#11 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-007 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

2009-147

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

« client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

« service téléphonique » un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40\$ par mois par numéro de téléphonie ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Émile Royer, g.m.a.

Directeur général / Secrétaire trésorier

Jean-Claude Dumas

Maire

#11

VARIA

#12

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question fut posée pour savoir les mesures qui seront prises pour les enseignes.

#13

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2009-148

À 20 h 20, Monsieur Julio Carrier propose la levée de cette séance ordinaire.

Francine Blanchette

Secrétaire de l'assemblée

Jean-Claude Dumas

Maire

